



## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Octobre 2022

### DÉLIBÉRATION N° 2022/51

**Objet : COMMUNAUTE COMMUNES CARNELLES PAYS DE FRANCE – GROUPEMENT DE COMMANDE PERMETTANT D'ADHERER A L'ACCORD CADRE DE BALAYAGE DES VOIRIES ET DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN CONNEXES.**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet de répondre aux besoins de nettoyage par balayage mécanique des voiries communales et communautaires, dans une démarche de réduction des coûts.

Il est expressément rappelé que le groupement de commandes n'a pas la responsabilité morale.

Cette convention a également pour objet de définir les caractéristiques du groupement de commandes et les engagements de chacun de ses membres ; elle définit le rôle du coordonnateur. Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code de la commande publique, dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

La prestation mutualisée nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques. C'est pourquoi, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France propose aux communes intéressées d'être le coordonnateur de ce groupement.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, celle-ci est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle aura également en charge l'organisation et la passation du marché, de la publicité jusqu'à l'avis d'attribution du marché et, en cours d'exécution des éventuels avenants.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la Convention constitutive du Groupement de commandes (ici annexée) permettant d'adhérer à l'accord cadre de balayage des voiries et de prestations d'entretiens connexes proposée par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) ;

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

**Vu** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de MONTSOULT au groupement de commandes permettant d'adhérer à l'accord cadre de balayage des voiries et de prestations d'entretiens connexes proposée par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) ;

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le 14/10/2022  
Publié le 12/10/2022  
Exécutoire le 12/10/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BÉGARD

Directeur Général des Services

Le Maire,

Silvio BIELLO